



Arrêté Municipal

Date : 14/05/2025

Arrêté numéro : AM 5.2025.5

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité : 02/06/2025

Date d'affichage :

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CENTRE
SPORTIF ET D'ANIMATION DE CAVAILLE
ASSOCIATION GENERATIONS LARRA

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.210-9,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera au Centre Sportif et d'Animation de Cavaillé à Larra,

Considérant la demande faite par l'association GENERATIONS LARRA, dans le cadre de la fête de la musique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association GENERATIONS LARRA, représentée par sa présidente Clémence BAÉ, est autorisée à occuper le domaine public du samedi 21 juin 2025 à 9h dimanche 22 juin 2025 à 02h pour l'organisation de la fête de la musique

L'autorisation est accordée pour l'espace situé

- Entrée de Cavaillé et alentours

Article 2 :

Le bénéficiaire doit veiller à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 3 :

Les engins de plus de 3.5T sont interdits d'accès dans l'Impasse de Cavaillé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de la manifestation.

Article 5 :

Le Maire de Larra et le Commandant du groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 14/05/2025

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN

